

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/SPE/CIPM/2025 DU 04 JUIN 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE RELATIVE A LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE
LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).**

1. Objet de l'Appel d'offres

Le Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) lance un Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence pour la souscription d'une police d'assurance pour la couverture du parc automobile de la SOPECAM auprès des compagnies d'assurance intéressées.

2. Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont réparties en un seul lot. Elles consistent à assurer au travers d'une police d'assurance, la flotte automobile de la SOPECAM contre les risques divers (vol, incendie, accident, etc.), ainsi que la responsabilité civile découlant de la manipulation et de la conduite des véhicules.

La flotte concernée est composée de quarante-quatre (44) véhicules répartis en trois groupes en fonction de leur âge.

- 1er groupe : âge \leq 5 ans (13 Véhicules)
- 2ème groupe : 5 ans $<$ âge \leq 10 ans (15 Véhicules)
- 3ème groupe : âge $>$ 10 ans (16 Véhicules)

L'ensemble des garanties à souscrire est constitué de :

- Responsabilité civile/Recours des Tiers Incendies (RC/RTI)
- Dommages tous accidents (DOMMAGES)
- Dommages tierce collision (DTC)
- Avance sur Recours (AVR)
- Incendie-Explosion-Risques électriques (INC)
- Défense-recours (DR)
- Assistance à la réparation (AR)
- Vol simple, vol partiel (VOL/VOL PARTIEL)
- Vol par braquage (BRAQUAGE)
- Bris des glaces et blocs feux (BDG)
- Individuelle Personnes transportées (IPT)

Les précisions sur les garanties à souscrire pour chaque groupe ainsi que l'état détaillé des véhicules sont fournis dans les Termes de Référence (pièce N°06).

3. Lieu et période d'exécution

Les prestations seront exécutées sur le territoire camerounais. La période de couverture est de vingt-quatre (24) mois répartie comme suit :

- Tranche ferme : douze (12) mois ;
- Tranche conditionnelle : douze (12) mois.

Ces délais sont à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage pour chaque tranche ou de celle précisée dans ledit ordre de service.
À la fin de la première tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera à l'entreprise, une attestation de bonne exécution en cas

d'évaluation jugée satisfaisante (plus de 70/100 points à l'issue de l'évaluation des performances). Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante après délivrance d'un ordre de service.

4. Coût Prévisionnel

Le cout prévisionnel de la prestation est de :

- Tranche ferme : vingt millions trois cent quarante-six mille huit cent quarante (20 346 840) francs CFA TTC ;
- Tranche conditionnelle : vingt millions trois cent quarante-six mille huit cent quarante (20 346 840) francs CFA TTC ;

Soit au total **quarante millions six cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt (40 693 680) de francs CFA TTC**.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offre est ouverte à égalité de conditions aux compagnies d'assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les États membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et agréées par le Ministère en charge des Finances.

6. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de la SOPECAM, Exercices 2025 et suivants, Rubrique 625, Ligne 625-A (Assurances véhicules).

7. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution est toute l'étendue du territoire camerounais.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés au siège de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218 Yaoundé, Téléphone (237) 222-30-41-47, Fax : (237) 222-30-43-62.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun à Yaoundé dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, sur présentation du reçu de versement, au compte n° 335 98860001-94 ouvert à la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) en faveur du Compte d'Affectation Spéciale (CAS-ARMP), de la somme non remboursable de **cinquante-sept mille six cent quarante (57 640) francs CFA**. Une version électronique est disponible en ligne sur le site de l'ARMP à l'adresse : www.armp.cm.

10. Remise des offres

Les offres rédigées et paraphées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies respectivement marquées comme tel, devront être déposées au Service des Marchés de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun au plus tard le 09 juillet 2025 à 12 heures, dans trois (3) enveloppes internes et distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : Pièces administratives** ;
- **Enveloppe B : Offre technique** ;
- **Enveloppe C : Offre financière**.

Ces trois (03) enveloppes seront placées à l'intérieur d'une grande enveloppe cachetée portant impérativement la seule et unique mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/SPE/CIPM/2025 DU 04 JUIN 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE
POLICE D'ASSURANCE RELATIVE A LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE
LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN (SOPECAM).
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission remboursable produite par un établissement financier de 1^{er} ordre, agréé par le Ministère en charge des finances du Cameroun (voir liste en pièce n°10), d'un montant de huit cent treize mille huit cent soixante-treize (813 873) francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

La caution de soumission des soumissionnaires non retenus sera libérée ou leur sera restituée au plus tard trente (30) jours après la publication des résultats de l'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage, à leur demande.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 12 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce n°7).

NB : Sous peine de rejet, la caution devra être timbrée au tarif en vigueur, revêtue de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, selon le cas, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité, datée de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps :

- L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les propositions techniques sera effectuée **le 09 juillet 2025 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, au siège de la SOPECAM dans la salle de conférence de sa Direction Générale, en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance des offres.
- L'ouverture des offres financières se fera à une date déterminée par la Commission Interne de Passation des Marchés après l'évaluation technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme ainsi qu'une note technique égale ou supérieure au seuil requis qui est de 80%.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14. 1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance

particulière ;

- Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024 ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
- Non-respect du tarif automobile obligatoire (cas de Responsabilité Civile) ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

14.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Note
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).	17
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	13
Couverture des engagements réglementés	15
Couverture de la marge de solvabilité	20
Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence	10
Traité de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	6
TOTAL	100

15. Méthode de sélection de l'Assureur

Le score technique minimum requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ou dépassé ce seuil seront ouvertes.

Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ avec } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ où :}$$

- S = Score définitif
- M_n = montant de l'offre complète, conforme et moins disante ;
- M = montant de l'offre considérée ;
- T = poids technique = 80% ;
- P = poids financier = 20%.

- T = poids technique = 80% ;
- P = poids financier = 20%.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; c'est-à-dire, celui ayant obtenu le score définitif le plus élevé.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés de la SOPECAM à Yaoundé, sis Boulevard de l'OUA, Boîte postale 1218, Tél (237) 222-30-41-47 ; (237) 222-30-31-09 ; Fax (237) 222-30-43-62, République du Cameroun.

04 JUIN 2025

Yaoundé, le

Le Directeur Général de la SOPECAM

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM
- Chrono / Archives



- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Absence des états C1, C4, C10b (Tableau D) et C11 des années 2022, 2023, 2024 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
- Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années 2022, 2023, 2024 ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
- Non-respect du tarif automobile obligatoire (cas de Responsabilité Civile) ;
- Note technique inférieure à quatre-vingt (80) points sur cent (100).

14.2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Critères	Note
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois (03) dernières années (attestations de bonne exécution des prestations des contrats avec des flottes de plus de 25 véhicules, chacun souscrits au cours des trois derniers exercices [2022, 2023, 2024] par des clients différents).	17
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	13
Couverture des engagements réglementés	15
Couverture de la marge de solvabilité	20
Cadence de règlement des sinistres dans la branche considérée au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) ou pour la durée de l'existence pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence	10
Traité de réassurance en cours de validité dans la branche considérée	6
TOTAL	100

15. Méthode de sélection de l'Assureur

Le score technique minimum requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ou dépassé ce seuil seront ouvertes. Les propositions seront classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière), comme suit :

$$S = S_t \times T + S_f \times P \text{ avec } S_f = \frac{M_n}{M} \times 100, \text{ où :}$$

- S = Score définitif
- M_n = montant de l'offre complète, conforme et moins disante ;
- M = montant de l'offre considérée ;